

REGLEMENT

INTERIEUR

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE
L'OUEST DE LIMOGES

SOMMAIRE :

CHAPITRE 1 : Présentation du Conservatoire, Missions et Objectifs.....	3
Article 1.....	3
Article 2.....	3
Article 3.....	3
 CHAPITRE 2 : Tarifs, conditions d'inscription, règlement des cotisations....	3
Article 4 :.....	3
Article 5 :.....	4
Article 6 :.....	4
Article 7 :.....	4
 CHAPITRE 3 : Fonctionnement.....	5
Article 8 :.....	5
Article 9 :.....	5
Article 10 :.....	5
Article 11 :.....	5
Article 12.....	6
 CHAPITRE 4 : Scolarité	6
Article 13 :.....	6
Article 14 :.....	6
Article 15 :.....	6
Article 16 :.....	7
Article 17 :.....	7
Article 18:.....	7

CHAPITRE 1 : Présentation du Conservatoire, Missions et Objectifs

Article 1 :

Créé le 1^{er} septembre 2013, le Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL) est un établissement public structuré sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Il a pour objet la définition et la gestion d'un programme d'enseignement spécialisé de la musique pour les communes associées, conforme au schéma Directeur départemental des enseignements artistiques et au schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement musical.

Article 2 :

Ce conservatoire regroupe trois communes limitrophes, Isle, Bosmie l'Aiguille, Condat sur Vienne. Cette logique de proximité territoriale permet de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels.

Les élus des trois communes concernées ont décidé de se regrouper pour mettre en œuvre l'enseignement musical dans le cadre d'une politique culturelle de territoire.

Le conservatoire doit être un moyen de rassembler les synergies, de contribuer au dynamisme local.

Article 3 :

Les 4 grands axes du projet éducatif :

- *Assurer les missions de service public de continuité et d'accessibilité de l'enseignement musical.*
- *Proposer un enseignement musical adapté aux besoins des élèves. Prise en compte des différentes attentes (acquisitions techniques, connaissances et échanges musicaux, relations interpersonnelles...)*
- *Proposer une démarche d'apprentissage ludique, individuelle et collective, ouverte sur l'extérieur.*
- *Insérer les activités musicales du conservatoire dans la vie culturelle locale.*

A partir des 4 axes de ce projet éducatif, est défini un projet pédagogique qui sera réajusté en fonction de la pratique de l'enseignement. Il est joint à ce règlement et à la disposition des usagers.

CHAPITRE 2 : Tarifs, conditions d'inscription, règlement des cotisations.

Article 4 :

Les tarifs sont fixés chaque année sur décision des représentants du Comité Syndical et seront annexés au présent règlement intérieur.

Article 5 :

Les résidents des trois communes membres du CIOL (Isle, Condat-sur Vienne, Bosmie l'Aiguille) peuvent s'inscrire dans leur commune de résidence et au siège social du CIOL, situé au **Centre Culturel Robert Margerit , Carrefour de l'Europe 87170 ISLE** . Les extérieurs s'inscrivent de préférence au siège social du CIOL.

Les inscriptions se font lors des permanences auprès des services des communes membres à partir du mois de mai. Les dates d'ouverture des réinscriptions et inscriptions pour l'année suivante seront communiquées aux adhérents ; par courriel, publiées sur le site Internet du CIOL – conservatoire-ciol.fr et par voie d'affichage dans les mairies d'Isle , Bosmie l'Aiguille et Condat sur Vienne ainsi qu'au Centre culturel d'Isle.

Les anciens élèves souhaitant renouveler leur inscription, s'ils veulent conserver leur droit de priorité, doivent le faire entre la date d'ouverture des réinscriptions pour l'année suivante et la date d'ouverture des premières inscriptions . Les usagers des communes membres sont prioritaires. Les Nouvelles inscriptions ainsi que les inscriptions extérieures se feront en fonction du nombre de places restantes après réinscription des anciens élèves de l'année en cours. Le nombre de places disponibles est décidé et validé par le Comité Syndical du CIOL, ce nombre, une fois atteint, les inscriptions suivantes seront placées sur liste d'attente et les personnes concernées se verront avisées du statut de leurs demandes.

Article 6 :

Le règlement des cours est trimestriel, celui des cours à tarification annuelle est payable lors de la première facturation trimestrielle et doivent être acquittés auprès du Trésorier Principal de Limoges Banlieue dès réception de l'avis des sommes à payer et dans tous les cas avant la date limite de paiement.

Article 7 :

Tout trimestre commencé est dû en totalité. Les élèves s'engagent pour une année scolaire hormis les enfants débutants qui ont la possibilité d'arrêter à la fin du premier trimestre. La coordinatrice et le Directeur doivent être avertis avant toute interruption des cours.

Un courrier officiel doit être adressé au Président du Conservatoire pour toute demande d'abandon. Il doit exposer les raisons de l'arrêt de la participation aux cours pour validation auprès du Président et des membres du Comité Syndical du Conservatoire.

Les demandes pour raison de santé justifiées par un certificat médical sont prises en compte pour annulation d'un titre émis et un règlement au prorata des heures de cours effectuées. Tout autre raison pourra être soumise par courrier et étudiée par le Président et les membres du Comité Syndical.

Annulation de facturation : Une facture émise pourra être partiellement ou totalement annulée dans les cas suivants :

- Abandon : Etude du cas sur justificatif écrit de l'élève ou de son tuteur, si il ne s'agit pas d'une première inscription dont l'abandon a lieu au 1^{er} trimestre.
- Aucune présence aux cours : Etude du cas sur justificatif écrit de l'élève ou de son tuteur.
- Raisons médicales : sur certificat médical.
- Raisons familiales et cas de force majeur : Etude du cas sur justificatif écrit de l'élève ou de son tuteur (pour les mineurs).
- Obtention d'un emploi pour les demandeurs d'emploi : sur attestation du nouvel employeur.
- Déménagement : sur nouveau justificatif de domicile une fois l'emménagement effectif sur la nouvelle commune.
- Erreur de facturation

CHAPITRE 3 : Fonctionnement

Article 8 :

Le Conservatoire fonctionne suivant le calendrier scolaire connu en début d'année. Il ne tient pas compte des différents ponts et rattrapages décidés ultérieurement.

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant, que le professeur est bien présent. Le Conservatoire prévient personnellement les parents en cas d'absence dans la mesure où l'information a été communiquée en amont. Dans le cas contraire, un message est affiché sur la porte de la salle du professeur concerné.

Les enfants sont sous la responsabilité du Conservatoire exclusivement durant le temps du cours. Les plus jeunes doivent attendre à l'intérieur des locaux et les parents devront être à l'heure pour les récupérer.

Article 9 :

Le Conservatoire propose des cours individuels soit : 20 minutes pour les élèves de la première et deuxième année du premier cycle (hormis si l'élève a plus de 12 ans : 30 minutes) puis 30 minutes la troisième année.

Le cours individuel est un moment de transmission en face à face, élève-professeur. Cette relation duale permet une approche personnalisée où toute l'attention est portée à l'élève. Elle constitue un moment indispensable pour lui permettre de bénéficier de conseils individualisés adaptés à son niveau d'acquisition et à sa progression.

Mais il est impératif que cette base fondamentale du travail se prolonge dans les pratiques collectives. Le Conservatoire met l'accent sur la musique d'ensemble (duo, trio, orchestres, ensembles...) qui donne du sens à l'apprentissage.

Sortir du conservatoire permet d'élargir son champ musical, de confronter ses pratiques. Il peut s'envisager des moments d'échanges avec d'autres structures d'enseignement, des accueils d'intervenants pour des stages master class pour se produire sur scène, pour assister à des concerts.

Article 10 :

Un enseignant absent pour convenance personnelle doit obligatoirement remplacer ses cours. En revanche, si un enseignant est en formation ou absent pour raison médicale, les cours ne seront pas remplacés. Un enseignant n'est pas tenu de remplacer les cours annulés par la faute de l'élève.

En cas de problèmes, les parents peuvent demander un rendez-vous, d'abord avec le professeur concerné, puis avec la coordinatrice du Conservatoire, et enfin, si aucune réponse n'est jugée satisfaisante, avec le Directeur.

Article 11 :

Le Conservatoire propose des locations d'instruments dont la tarification est fixée et peut être revue par les membres du Comité Syndical du CIOL . Le contrat de location est signé pour une année scolaire. Les élèves souhaitant prolonger le contrat de location durant les vacances d'été devront remplir le formulaire prévu à cet effet et laisser un chèque de caution de 100€ (pas de facturation supplémentaire).

Les emprunteurs s'engagent à souscrire une assurance qui couvre les risques encourus par l'instrument emprunté ou loué (détérioration, perte, vol). En cas de perte, de vol, ou de non restitution, le remplacement de l'instrument ou à défaut le remboursement de sa valeur sera exigé (d'après la facture d'achat ou la dernière estimation).

Enfin, les emprunteurs s'engagent à faire réviser l'instrument à la fin du contrat de location, c'est à dire à la fin de l'année scolaire pour laquelle ils ont contracté leur(s) location(s), et à présenter une facture acquittée de maintenance.

Article 12

Les élèves inscrits, ou leur représentant légal pour les mineurs doivent indiquer si ils donnent ou refusent leur droit à l'image, pour les événements qui occasionneraient une prise et/ou une diffusion de cette dernière (Auditions, Concert, fête de la musique...). Cet accord ou ce refus se fait via le second volet du formulaire d'inscription, il est valable pour l'année d'inscription mentionnée sur le formulaire et est à renouveler lors de chaque inscription.

CHAPITRE 4 : Scolarité

Article 13 :

Les élèves sont acceptés dans les différents cycles dans la limite des places disponibles.

Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire.

Les élèves sont tenus d'assister aux cours, faute de se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens et évaluations.

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé dans les meilleurs délais à la Coordinatrice. L'occupation des salles est interdite en dehors des cours et en l'absence du professeur.

Pour assurer le bon fonctionnement des cours les parents et élèves doivent respecter les horaires des cours, les locaux et le matériel.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur la demande du professeur.

Toutes les absences doivent être justifiées auprès du professeur, de la coordinatrice ou du Directeur par téléphone ou par écrit.

Toute absence prolongée fera l'objet d'un rendez-vous avec la coordinatrice et le Directeur afin d'étudier les raisons et de prendre une décision pouvant aller jusqu'à la radiation de l'élève.

Pour toute demande de changement de professeur et / ou d'instrument, les parents doivent adresser un courrier au directeur en indiquant les motifs exacts de cette demande. Les demandes de changement de professeur et/ou d'instrument n'auront aucun droit de priorité sur les nouveaux élèves. Toutes les demandes seront traitées, au cas par cas, par le Directeur ou la coordinatrice et satisfaites dans la mesure des possibilités du Conservatoire.

Article 14 :

Un Conseil Pédagogique est établi pour aider au bon fonctionnement de l'établissement en participant à la concertation entre la Direction du Conservatoire et le corps enseignant. Il est composé des enseignants, de la coordinatrice et du Directeur. Le Conseil Pédagogique débat sur tout sujet portant sur l'organisation des études, la scolarité, l'orientation des élèves et l'action culturelle. Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre sur proposition du Directeur.

Article 15 :

Le contrôle des connaissances en formation musicale, en cours individuels et en pratiques collectives se fait par semestre sous la forme d'une appréciation sans note rédigée par le professeur et validée par le Directeur.

Une note est attribuée seulement lors de l'examen de fin de cycle.

Des évaluations inter-cycles pourront être organisées afin de permettre aux élèves de se sensibiliser aux conditions d'examens (jouer devant d'autres professeurs, maîtriser le stress...)

Les élèves inscrits et les parents s'engagent lors de l'inscription à accepter les termes du présent règlement et du cursus des études ci-joint.

Article 16 :

Lors des manifestations publiques, en particulier les auditions des élèves, il est demandé d'éviter tout ce qui pourrait troubler la qualité d'attention requise par le spectacle, et tout particulièrement de couper les téléphones portables, de ne pas entrer ou sortir pendant le déroulement d'une prestation (morceau de musique, danse, ...) et de surveiller les jeunes enfants. Pour les mêmes raisons, les jours où se déroulent les auditions, les parents et/ou les proches des élèves sont priés de rester à l'extérieur de la salle de spectacle durant la préparation technique de la salle et les répétitions générales.

Article 17 :

Toutes les informations concernant la vie du Conservatoire sont affichées sur les tableaux réservés à cet effet ou sont disponibles à l'accueil sous la forme de brochures et de dépliants. Les informations principales sont publiées en ligne (en accès direct par l'adresse www.conservatoire-ciol.fr). Les usagers du Conservatoire sont invités à consulter régulièrement tous les panneaux d'affichage et présentoirs qui transmettent également des informations et propositions extérieures (concours, inscriptions dans les établissements spécialisés, formations, stages, master-classes extérieures, vacances musicales, spectacles...).

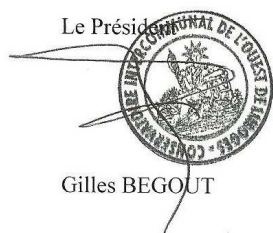
Article 18:

Dans le cas où un problème ne pourrait être résolu par le présent règlement, le Directeur du Conservatoire sera habilité à prendre les décisions nécessaires en accord avec le Comité Syndical.

Le présent règlement est à la disposition des usagers qui en feront la demande. Il est également consultable sur le site Internet de la structure (www.conservatoire-ciol.fr). Aucun utilisateur de l'établissement n'est censé l'ignorer.

Ce règlement prend effet à partir du 29-03-2018 annule tout autre statut précédemment existant.

Le Président du CIOL, Gilles BEGOUT

Le Président

Gilles BEGOUT

Le Directeur du CIOL, Hervé FAURE

